

PROTECTAS SA, Direction générale, Rue de Genève 70, 1004 Lausanne

Recommandé

Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme
Madame Beatriz BALBIN
Cheffe Special Procedures Breach OHCHR
8-14 Avenue de la Paix
1211 Genève 10

Par courrier recommandé et par e-mail : registry@ohchr.org

Lausanne, le 7 juin 2021

Réf. AL OTH 185/201 - Communication conjointe des procédures spéciales

Monsieur le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Monsieur le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises,

Madame la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la question de l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes,

Monsieur le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants,

Votre communication conjointe du 8 avril 2021, attirant notre attention sur des allégations concernant des actes de mauvais traitements qui auraient été commis par certains employés des entreprises privées de sécurité à l'encontre de requérants d'asile dans quatre centres fédéraux, nous est bien parvenue.

De façon liminaire, nous tenons à relever l'importance que notre société accorde à l'éthique, l'intégrité et la conformité avec les lois, conformément à notre Code des valeurs et de l'éthique. Nous tenons à être une entreprise citoyenne exemplaire et un partenaire solide et fiable notamment pour nos clients. Le respect des droits de l'homme et leur application à toutes les personnes sans discrimination en font clairement partie intégrante.



Nous prenons position comme suit sur votre Communication :

1. Notre société, à l'instar d'autres sociétés de sécurité privée, a été mandatée par le Secrétariat d'Etat aux Migrations de la Confédération suisse pour fournir des services de sécurité dans plusieurs centres d'accueil pour requérants d'asile. Des contrats ont été dument conclus à cet effet.
2. Nos prestations se limitent à fournir des services de surveillance et de sécurité définis contractuellement. L'organisation et la gestion des centres d'accueil est l'affaire de notre mandant.
3. Nous sommes au courant des critiques et faits allégués dans votre Communication. Nous coopérons pleinement avec notre client à ce sujet.
4. Des plaintes ont été déposées devant les autorités compétentes aussi bien par des demandeurs d'asile que par des agents de sécurité. Nous faisons pleinement confiance au système judiciaire suisse et à nos autorités judiciaires et attendons leurs jugements.
5. Si les procédures en cours devaient révéler que des fautes ont été commises par des agents de sécurité, nous sommes convaincus qu'il s'agirait de cas tout à fait isolés et prendrons toute mesure adéquate.
6. Pour le surplus, la Confédération suisse devrait être en mesure de répondre à vos questions complémentaires.

Nous vous prions de croire, Madame la Rapporteuse, Messieurs les Rapporteurs, à l'assurance de notre haute considération.

Protectas SA

Yves BERCHTEN
CEO

Frank DANTAND
COO